

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Séance ordinaire du 7 mai 2018

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le lundi 7 mai 2018 à 20 h, à laquelle sont présents : Messieurs les conseillers Gaétan Coutu, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Clément Brisson, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Bonvouloir, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Moment de réflexion

À 20 h, le maire demande aux personnes présentes dans la salle de se lever pour un moment de réflexion.

2018-05-724

Ordre du jour

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'ordre du jour;

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Ajout du point 17.3 Traitement des eaux usées : décontamination et bio stimulation

Le point « Affaires diverses » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-725

Procès-verbaux d'avril 2018

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances tenues en avril 2018;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2018, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-726

Comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste des comptes à payer au 7 mai 2018 totalisant un montant de 97 247,11 \$;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'autoriser le paiement des comptes présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Avis de motion

Règlement 2018-445 relatif aux systèmes d'alarme incendie

Le projet de règlement 2018-445 ayant pour but de permettre à la Municipalité de réclamer une somme qu'elle fixe dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement est présenté.

Monsieur le conseiller Claude Vasseur donne un avis de motion selon lequel, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil adoptera le règlement 2018-445 relatif aux systèmes d'alarme incendie.

Première période de questions

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

Liste de la correspondance

Les membres du Conseil ont reçu copie de la liste de la correspondance en date du 7 mai 2018.

2018-05-727

Comité de la Fête de l'Amour : demande de contribution

Considérant la lettre datée du 16 avril 2018 de Madame Lise Lalande, membre du Comité de la Fête de l'Amour, demandant une contribution pour la réalisation de cet événement qui aura lieu le 20 mai 2018 à l'église Saint-Romuald;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'autoriser l'émission d'un chèque de 100 \$ pour la Fête de l'Amour 2018;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Dons » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-728

**Règlements sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) :
procédure judiciaire**

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le *Règlement numéro 2017-439 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 6 mars 2017;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-439* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- de réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- de confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- de demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- d'autoriser une contribution financière d'un montant maximal de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-729

Défi Vélo Lussier : autorisation de circulation

Considérant que le 14 juillet 2018 aura lieu la 8^e édition du Défi Vélo Lussier qui passera dans le rang Double et la rue Principale (Route 104) ainsi que dans le rang des Écossais (Route 233);

Considérant que les organisateurs demandent l'approbation de la Municipalité pour fournir celle-ci au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'obtention d'un permis de circuler;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

- d'autoriser le passage du Défi Vélo Lussier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapport financier et rapport du vérificateur 2017

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton sont déposés.

Monsieur le maire fait rapport des faits saillants des rapports.

Le rapport financier, incluant le rapport du vérificateur, ainsi que le *Sommaire de l'information financière consolidée* seront déposés sur le site Internet de la Municipalité.

2018-05-730

Emplois d'été Canada

Considérant qu'une contribution de 1 080 \$ a été approuvée par Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant pour un total de 180 heures de travail, soit 6 semaines à 30 heures par semaine;

Considérant que le Conseil désire offrir un poste d'une durée de 10 semaines à 30 heures par semaine au salaire minimum en vigueur;

Considérant qu'un appel de candidatures a été publié et que deux personnes ont répondu à l'appel;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec Marianne Lamarche, l'autre personne ne s'étant pas présentée;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'embaucher Marianne Lamarche pour l'emploi d'été, selon les modalités du programme d'Emplois d'été Canada et aux conditions fixées par la Municipalité;
- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs au programme d'Emplois d'été Canada pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Gestion financière et administrative » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-731

Bureau municipal : fermeture pour la période des vacances

Considérant que les membres du Conseil désirent que le bureau municipal soit fermé deux semaines au cours de l'été 2018;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 16 au 27 juillet 2018 inclusivement pour la période des vacances estivales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Gestion des documents : liste des documents à détruire

2018-05-732

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste datée du 7 mai 2018 des documents à détruire;

Considérant que la liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des documents de la Municipalité;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'autoriser la destruction des documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-733

Caisse Desjardins du Haut-Richelieu : bail

Considérant que le contrat de bail relatif à la location d'un local (guichet automatique) situé au 555, rue Principale (bureau municipal) vient à échéance le 4 septembre 2018;

Considérant la lettre datée du 26 avril 2018 de Madame Brigitte Dollo, directrice Soutien aux ventes de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, indiquant les conditions de renouvellement du bail;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'accepter les conditions de renouvellement du bail comme suit :
 - La Municipalité :
 - prolongera le bail aux conditions actuelles jusqu'au mois de mars 2019;
 - La Caisse, comme actuellement :
 - assumera les frais de déneigement et d'entretien ménager pour sa section;
 - conservera le local situé à l'arrière du guichet;
- À compter du mois de mars 2019
 - La Municipalité :
 - prolongera le bail pour une période de 5 ans;
 - assumera la totalité des frais de déneigement et d'entretien ménager;
 - La Caisse :
 - sera logée sans frais;
 - remettra à la Municipalité le local arrière du guichet;
 - installera un guichet automatique à chargement frontal afin que les citoyens aient accès à un service de retrait d'argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-734

Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)

Considérant qu'en février 2018, la Municipalité a adopté le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier préparé par la MRC du Haut-Richelieu;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du PLIU dans sa version mise à jour le 17 avril 2018;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

- d'adopter le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) mise à jour le 17 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-735

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – rapport annuel d'activités pour l'an 8

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que ce fichier comporte trois onglets, à savoir : plan de mise en œuvre (PMO), indicateurs de performance (IP) et indicateurs de performance sous forme de graphiques (GRAPH);

Considérant que le rapport annuel d'activités pour l'an 8 (22 juillet 2017 au 31 décembre 2017) a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du rapport annuel d'activités pour l'an 8 et ont pris connaissance de son contenu;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'adopter le rapport annuel d'activités pour l'an 8 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- d'autoriser la transmission de ce rapport à la MRC du Haut-Richelieu afin qu'elle consolide l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et achemine le tout au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-736

Réfection de la chaussée – 9^e Rang et rang des Irlandais : contrat

Considérant qu'un appel d'offres public a été effectué pour la mise en place d'une couche d'usure et de réfection des accotements sur des sections du 9^e Rang et sur le rang des Irlandais;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions ainsi que copie du document d'analyse des soumissions préparé par Les Consultants S.M. inc.;

Considérant qu'une demande dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) a été déposée pour la réalisation de ces travaux;

Considérant qu'une somme de 160 000 \$ est prévue au budget 2018 pour la réfection des infrastructures de voirie;

Considérant que les membres du Conseil désirent augmenter de 20 % les quantités prévues au contrat;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

- d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de mise en place d'une couche d'usure et de réfection des accotements sur des sections du 9^e Rang et sur le rang des Irlandais au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., le tout pour un montant de 558 819 \$ plus taxes, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres ainsi que la soumission de la firme faisant partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser, sur approbation de l'entrepreneur, l'augmentation des quantités prévues au contrat de 20 %;
- d'autoriser le transfert de 160 000 \$ du budget de voirie aux activités d'investissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-737

Réfection de la chaussée – rang du Lac et montée des Écossais : mandat et appel d'offres

Considérant que la Municipalité désire procéder à la réfection de la chaussée du rang du Lac et de la montée des Écossais;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme Les Consultants S.M. inc. pour la préparation du devis et les services pendant l'appel d'offres;

Considérant les sommes disponibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit nommer un responsable en octroi de contrat pour cet appel d'offres;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc., selon les termes de l'offre de services professionnels datée du 1^{er} mai 2018, le tout pour un montant de 1 950 \$ plus taxes;
- d'autoriser la parution de l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);
- d'autoriser les frais relatifs à la publication de cet appel d'offres;
- de nommer Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne responsable de l'octroi du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-738

Programme TECQ 2014-2018 : dépôt d'une programmation partielle

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Considérant que la Municipalité désire présenter une programmation partielle pour le projet de réfection de la chaussée du rang du Lac et de la montée des Écossais;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-739

Balayage de la chaussée

Considérant que les membres du Conseil désirent que certaines rues de la Municipalité soient balayées;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'octroyer le contrat de balayage des rues, dans la partie de la Municipalité desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout, à Balayage Rive-Sud à un taux maximal de 100 \$ de l'heure plus les frais de transport;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Voirie » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Défense nationale : conduite d'eau souterraine d'eau potable

La lettre datée du 18 avril 2018 du Major Maxime Bossé, du Groupe des opérations immobilières des Forces canadiennes, avisant la Municipalité que la 3^e période de renouvellement automatique qui s'échelonne jusqu'au 14 mars 2023 concernant l'installation d'une conduite souterraine d'eau potable sur une distance d'environ 400 mètres, sur le terrain de la Défense nationale est déposée.

2018-05-740

Réservoir d'eau potable : modification du système de chloration

Considérant que le système de chloration de l'eau potable doit être modifié;

Considérant la soumission de Chem Action inc.;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'octroyer le contrat de modification du système de chloration de l'eau potable à Chem Action inc., selon les termes de la soumission datée du 24 avril 2018, en choisissant l'option avec lance d'injection en PVC, le tout pour un montant de 2 680,05 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Réservoir » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-741

Étangs aérés : mesure des boues

Considérant que les membres du Conseil désirent que le mesurage des boues des trois étangs aérés soit effectué avant le traitement d'entretien annuel de décontamination et bio stimulation du réseau d'égout;

Considérant que la proposition de services professionnels datée du 7 mai 2018 de Simo Management Inc. au coût de 2 500 \$ concerne les étangs 1 et 3 seulement;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'octroyer le contrat pour la mesure des boues des trois étangs à Simo Management Inc. pour un montant maximal de 3 000 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Traitement des eaux usées » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Traitement des eaux usées : capacité de traitement résiduelle

L'étude sommaire de la capacité de traitement résiduelle de la station de traitement des eaux usées datée du 3 mai 2018 et préparé par Les Consultants S.M. inc. est déposée.

2018-05-742

Traitement des eaux usées : décontamination et bio stimulation

Considérant qu'en 2017 la Municipalité a procédé au traitement de décontamination et bio stimulation des étangs n^{os} 1 et 3 dans le but de réduire le volume de boues;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Considérant que les membres du Conseil désirent procéder au traitement d'entretien annuel de décontamination et bio stimulation du réseau d'égout dans le but de baisser le volume des contaminants à la source;

Considérant la soumission de Nuvac Éco-Science inc.;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'application de produits dans le réseau d'égout à Nuvac Éco-Science inc., selon les termes de la soumission n° 360 datée du 31 octobre 2017, le tout pour un montant de 5 858 \$ plus taxes;
- de prendre 83 % des sommes nécessaires à même la réserve financière pour l'égout et l'aqueduc et 17 % au poste « Traitement des eaux usées » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-743

Poste de pompage principal : ordre de changement n° 1 et n° 2

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des deux ordres de changement au contrat pour le remplacement des deux pompes sanitaires du poste de pompage principal et divers travaux connexes accordés à Le Groupe LML Ltée qui ont dû être approuvés au cours du mois d'avril;

Considérant que les travaux sont financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- d'entériner les ordres de changement comme suit :
 - n° 1 – Remplacement des diaphragmes des manomètres au coût de 931,50 \$ plus taxes;
 - n° 2 – Remplacement des clapets des pompes au coût de 2 975,23 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapport des permis

Le rapport des permis émis pour le mois d'avril 2018 est déposé au Conseil.

2018-05-744

Zone Ra-9 : demande de modification des usages permis

Considérant la demande de modification règlementaire afin d'autoriser les habitations multifamiliales (4 logements) dans la zone Ra-9;

Considérant que les terrains visés sont très grands, limitant l'attrait pour les habitations unifamiliales;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution n° U2018-03-43);

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- de modifier les règlements d'urbanisme afin d'autoriser les habitations multifamiliales (4 logements) dans la zone Ra-9;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

- d'octroyer le contrat à la firme GESTIM inc. pour la préparation des documents;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Urbanisme » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-745

Zone Ra-10 : demande de modification des usages permis

Considérant la demande de modification règlementaire afin d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales sur les lots 4 981 593, 4 981 594 et 4 981 596 situés dans la zone Ra-10;

Considérant que la Municipalité modifiera les règlements d'urbanisme afin d'autoriser les habitations multifamiliales (4 logements) dans la zone Ra-9;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution n° U2018-03-42);

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- de modifier les règlements d'urbanisme afin de ne plus autoriser les habitations multifamiliales (4 logements) sur lots 4 981 593, 4 981 594 et 4 981 596 situés dans la zone Ra-10;
- d'octroyer le contrat à la firme GESTIM inc. pour la préparation des documents;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Urbanisme » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-746

Zone Mic-3 : demande de modification des usages permis

Considérant la demande de modification règlementaire afin de permettre l'installation d'une entreprise de vente de machinerie agricole sur le lot 4 392 204 situé dans la zone Mic-3;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de construction d'un garage avec salle de montre (plans reçus le 13 mars 2018);

Considérant que l'immeuble visé est situé en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le demandeur n'a pas encore soumis de demande d'autorisation en vertu de cette loi;

Considérant que les usages de la classe 821 *Traitement et commercialisation de produits agricoles comme usage complémentaire à l'usage agricole* sont déjà autorisés dans la zone Mic-3;

Considérant que les membres du Conseil ont constaté que les services vétérinaires ne sont pas permis dans la zone Mic-3 et désirent qu'ils le soient;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution n° U2018-03-44);

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- de modifier, lorsque la Municipalité aura reçu une demande complète, incluant le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ, les règlements d'urbanisme afin d'autoriser les classes d'usages :
 - 5252 Vente d'équipement de ferme
 - 8221 Service vétérinaire
- dans la zone Mic-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-747

Sablière : demande de conformité auprès du MDDELCC

Considérant l'autorisation rendue le 11 mars 2015 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant Lacaille et Vincelette Transport inc. à utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie d'environ 13 hectares, localisée sur une partie des lots 4 390 327, 4 390 329 et 4 390 340 du Cadastre du Québec, aux fins de travaux de remblai, soit l'importation de terre sur un site de sablière, l'entreposage et le régilage de ces matériaux;

Considérant que cette autorisation mentionne, entre autres, que *lors du remblai, les matériaux utilisés devront être exempts de résidus ligneux, béton, asphalte, résidus de construction ou autres débris et libres de contaminants (hydrocarbures ou autres)*;

Considérant qu'il a été porté à l'attention des membres du Conseil que les conditions énumérées à l'autorisation de la CPTAQ ne sont pas respectées;

Considérant que les membres du Conseil craignent des impacts négatifs sur la nappe phréatique;

Considérant que des analyses préventives valent mieux qu'un constat d'échec tardif, ce qui contribuerait à rendre inutilisable la nappe phréatique pour des usages municipaux, soit l'alimentation en eau potable des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Saint-Césaire;

Considérant que l'inquiétude ressentie du voisinage est palpable et que cette inquiétude pousse la Municipalité à demander des analyses et à confirmer le professionnalisme de l'exploitant;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de faire les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des activités de remblai de la sablière et que des analyses soient effectuées pour s'assurer que les matériaux de remblai qui ont été déposés ne contiennent aucun résidu ligneux, béton, asphalte, résidus de construction ou autres débris et qu'il n'y a aucun contaminant (hydrocarbures ou autres).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-748

Centre municipal : système de son et projecteur

Considérant que les membres du Conseil désirent remplacer le système de sonorisation au Centre municipal et l'équiper d'un système de projection;

Considérant la soumission de La Solution Inc.;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation et de projection à La Solution Inc., selon les termes de la soumission datée du 19 avril 2018, le tout pour un montant de 5 569 \$ plus taxes;
- d'autoriser l'émission d'un chèque de 2 402,96 \$ à titre d'acompte;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Activités d'investissement » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-749

Chalet des loisirs : îlot et vitre

Considérant que les membres du Conseil désirent remplacer l'îlot de la cuisine au chalet des loisirs et remplacer une vitre brisée;

Considérant les soumissions d'Atelier Jaro inc.;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un îlot et le remplacement d'une vitre au chalet des loisirs à Atelier Jaro inc., selon les termes des soumissions n° 897150 et n° 973551, le tout pour un montant de 764 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Chalet des loisirs » du budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-750

Terrain des loisirs : installations du Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc.

Considérant que les membres du Conseil désirent qu'une expertise visuelle des installations appartenant au Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc. situées sur le terrain des loisirs soit réalisée, à l'exception des gradins de bois qui seront fermés;

Considérant que l'offre de services de Consumaj inc., firme d'ingénieurs experts-conseils concerne l'ensemble des installations;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'octroyer le contrat pour l'expertise visuelle des installations appartenant au Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc. qui sont situées sur le terrain des loisirs, à l'exception des gradins de bois à Consumaj inc., selon les termes de l'offre de services datée du 26 avril 2018, le tout pour un montant maximal de 5 000 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires à l'excédent non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapports du maire et des comités

Chacun des membres du Conseil fait un rapport verbal de ses activités.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
7 mai 2018**

Affaires diverses

Il n'y a aucun sujet au point « Affaires diverses ».

Deuxième période de questions

Les membres du Conseil écoutent les commentaires et répondent aux questions des personnes de la salle désirant s'exprimer sur divers sujets.

2018-05-751

Levée de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je soussigné Patrick Bonvouloir, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Patrick Bonvouloir, maire

Séance extraordinaire du 16 mai 2018

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mercredi 16 mai 2018 à 19 h, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Gaétan Coutu, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Clément Brisson, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Bonvouloir, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2018-05-752

Terrain des loisirs : installations du Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc.

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du rapport d'expertise structurale dans sa version préliminaire, préparé par Consumaj inc., concernant les installations appartenant au Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc. situées sur le terrain des loisirs;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
16 mai 2018**

Considérant que dans un courriel daté du 16 mai 2018, Consumaj confirme que même si la version est préliminaire, elle demeure complète et que toute modification apportée à la version finale n'affectera en rien les travaux mentionnés dans l'expertise transmise;

Considérant que le rapport contient les photos prises lors de la visite du 9 mai 2018;

Considérant que les interventions à mettre en œuvre sont énumérées pour chacune des photos;

Considérant qu'une activité débutant le vendredi 18 mai est prévue sur le site;

Considérant que les membres du Conseil jugent que certaines interventions doivent être réalisées au plus tard le jeudi 17 mai 2018, d'autres au plus tard le vendredi 29 juin 2018 et que certaines sections des installations doivent être fermées;

Considérant que les membres du Conseil fixent, pour chacune des interventions, la date de réalisation des travaux à effectuer et que le rapport est annoté en conséquence;

Considérant qu'une copie du rapport annoté est remise à Monsieur Jean Giguère, présent dans la salle, et que chacune des interventions contenues au rapport est passée en revue avec Monsieur Giguère;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- de fermer les sections A et B indiquées au rapport d'expertise;
- d'accepter les dates de réalisation des travaux telles que contenues dans le rapport d'expertise annoté;
- de prévoir qu'une inspection du site soit effectuée par Monsieur François Lévesque, journalier, vendredi matin, le 18 mai 2018;
- d'autoriser l'ouverture du site pour l'activité débutant le 18 mai 2018 à la condition que tous les travaux qui doivent être réalisés le 17 mai 2018 soient terminés et que les sections A et B soient fermées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

Levée de la séance

Considérant que les sujets mentionnés à l'avis de convocation ont été traités, la séance extraordinaire est levée.

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
16 mai 2018**

Attestation relative à la signature de la résolution

Je soussigné Patrick Bonvouloir, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de la résolution qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Patrick Bonvouloir, maire